



Conseil économique et social

Distr. générale
10 mars 2005
Français
Original: anglais

Reprise de la session d'organisation de 2005

27 et 28 avril 2005

Point 4 de l'ordre du jour

Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Ordre du jour

Additif

4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

1. Le Conseil doit prendre des décisions en ce qui concerne les organes ci-après :

Commission de statistique (E/2005/9)

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission de la population et du développement (E/2005/9)

Seize membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie¹;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste un siège à pourvoir au sein du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes par un membre dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2007.

¹ Y compris un siège à pourvoir pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2005.



Commission des droits de l'homme (E/2005/9)

Quinze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;
Trois membres à choisir parmi les États d'Asie;
Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;
Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission de la condition de la femme (E/2005/9)

Treize membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;
Cinq membres à choisir parmi les États d'Asie;
Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Commission des stupéfiants (E/2005/9)

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;
Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;
Trois membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Cinq membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2005/9)

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Huit membres à choisir parmi les États d'Afrique;
Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;
Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission du développement durable (E/2005/9)

Seize membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;
Trois membres à choisir parmi les États d'Asie;
Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Comité du programme et de la coordination (E/2005/9/Add.2)

La candidature de 20 membres doit être présentée, pour élection par l'Assemblée générale, selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;
Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;
Trois membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Cinq membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques : Sous-Comité du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH)

Le Conseil sera appelé à approuver la candidature de la Zambie au Sous-Comité.

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes Internationales de comptabilité et de publication (E/2005/9/Add.3)

Vingt et un membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;
Trois membres à choisir parmi les États d'Asie²;
Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;
Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes³;
Neuf membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États⁴.

Comité d'experts de l'administration publique

En application de la résolution 2001/45 qu'il a adoptée le 20 décembre 2001, le Conseil doit examiner la présentation, par le Secrétaire général, des candidatures de 24 experts qui siégeront au Comité à titre personnel pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2006.

Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/2005/9/Add.8)

Le Conseil sera appelé à pourvoir un siège laissé vacant par la démission de Chokila Iyer (Inde), pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2006.

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2005/9/Add.4)

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;
Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;
Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;
Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

² Y compris un siège à pourvoir pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2005.

³ Y compris deux sièges à pourvoir pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2005.

⁴ Y compris trois sièges à pourvoir pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2005.

Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

En application de la résolution 59/169 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2004, le Conseil doit élire deux membres supplémentaires du Comité exécutif, portant ainsi le nombre de ses membres de 66 à 68.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population (E/2005/9/Add.5)

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;
Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;
Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;
Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2005/9/Add.6)

Six membres doivent être élus parmi les États inscrits sur les listes A, B, C, D et E figurant en annexe au document susmentionné, selon la répartition suivante :

Un membre à choisir parmi les États inscrits sur la Liste A;
Un membre à choisir parmi les États inscrits sur la Liste B;
Un membre à choisir parmi les États inscrits sur la Liste C;
Deux membres à choisir parmi les États inscrits sur la Liste D;
Un membre à choisir parmi les États inscrits sur la Liste E.

Comité de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) (E/2005/9/Add.7)

Cinq membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Un membre à choisir parmi les États d'Afrique;
Un membre à choisir parmi les États d'Asie;
Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

2. L'attention du Conseil est également appelée sur les organes suivants dans lesquels il reste des sièges qui n'ont pas été pourvus lors de sessions précédentes :

Commission de la science et de la technique au service du développement

Il reste un siège à pourvoir au sein du groupe des États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat qui prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2008.

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population

Il reste un siège à pourvoir au sein du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes par un membre dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2006.

**Conseil d'administration du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

Il reste un siège à pourvoir au sein du groupe des États d'Asie et deux au sein du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat qui prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2008.
